



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 22/10/2025

Envoi le : 28/10/2025

Publication le : 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 23

Absents : 05

Pouvoirs : 04

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Madame Danielle PLOQUIN,
Messieurs Michel HIRTZ, Olivier DOUSSET, François BOUGAULT.

Absent :

Madame /
Monsieur Pascal NOYAU

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251104-DEL_04112025_01-DE



**DEL N°04/11/2025-01 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
PAR UN AGENT DE TOURS MÉTROPOLE VA DE LOIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Tours Métropole Val de Loire a fait l'objet, sur une période de 18 mois, d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire.

Il s'agissait d'une mission standard de contrôle des comptes et d'examen de la gestion, conduite en application de l'article L.211-3 du Code des juridictions financières.

Le contrôle a débuté en mars 2024 et s'est achevé par la transmission du rapport d'observations définitif le 5 août 2025.

La procédure de contrôle, de nature contradictoire, demeure confidentielle entre le Président de la Métropole et la Chambre Régionale des Comptes jusqu'à la publication du rapport définitif, qui devient alors document public.

Conformément aux obligations d'information et de transparence, ce rapport doit faire l'objet :

- d'une présentation au Conseil Métropolitain lors de sa plus proche réunion, suivie d'un débat,
- puis, dans un délai d'un an, de la présentation d'un rapport de suivi précisant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

À la demande de la Commune, Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des finances de Tours Métropole Val de Loire, a présenté, en séance, aux élus Luynois, une synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les recommandations formelles formulées par celle-ci.

CONSIDÉRANT que ce rapport a été notifié au Président de Tours Métropole Val de Loire, le 18 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 29 septembre 2025, a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire a demandé que ce rapport soit présenté aux conseils municipaux des communes membres de Tours Métropole Val de Loire dans les meilleurs délais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire concernant Tours Métropole Val de Loire, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi que de la réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire : **13 NOV. 2025**
Par sa transmission en Préfecture le :
Et sa publication le site internet de la commune le : **13 NOV. 2025**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251104-DEL_04112025_01-DE